



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Mardi 2 avril 2024 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.  
(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés
  - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cm-325 à même une partie de la zone Hb-326
  - 3.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage I2 entreprises de transport, de camionnage et de distribution dans la zone In-516
  - 3.4. Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les fondations monolithiques
  - 3.5. Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du code national du bâtiment, version Québec
  - 3.6. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.6.1. Pour les lots 3 630 223, 3 630 225, 3 966 271, 3 630 241 et 3 630 275 du cadastre du Québec, 48 chemin Richard-Tapp, dans la zone Va-501
    - 3.6.2. Pour le lot 3 039 601 du cadastre du Québec, 742, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1
    - 3.6.3. Pour les lots 3 583 968, 3 583 967 et 2 824 848 du cadastre du Québec, 25, rue Principale, dans la zone Ca-202
4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de mars 2024 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 4 mars 2024
  - 4.2. Séance extraordinaire du 18 mars 2024
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- 7.1.** Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
- 7.2.** Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2021-843 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
- 7.3.** Acquisition d'une servitude pour une conduite pluviale par la Ville de Lachute sur le lot 3 039 087 du cadastre du Québec - Benson Group inc.
- 7.4.** Acquisition par la Ville de Lachute d'une partie du lot 3 037 819 du cadastre du Québec - NDG Immobilier inc.
- 7.5.** Autorisation de signatures avec Hydro-Québec - Entente et servitude pour bornes de recharge rapide pour véhicules électriques
- 7.6.** Autorisation de signature d'une entente avec Solutions Mesonet inc. - Entente pour l'utilisation d'une partie de terrain à l'aéroport municipal pour une station météorologique
- 7.7.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
  - 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 avril 2024
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
  - 10.1.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2010-713 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 9 500 000 \$ à 15 950 000 \$
  - 10.2.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2013-756 établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute
  - 10.3.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2023-864 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
  - 10.4.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin d'inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec
  - 10.5.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209
  - 10.6.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier certaines dispositions dans le but de modifier l'application du code national du bâtiment, version Québec
  - 10.7.** Adoption du règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les fondations monolithiques
  - 10.8.** Adoption du règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du code national du bâtiment, version Québec
  - 10.9.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**15. Loisirs :**

**15.1.** Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du Canton de Wentworth concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2024

**16. Affaires diverses :**

**17. Deuxième période de questions**

**18. Levée de la séance**



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**Présents :** Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**Absente :** Madame la conseillère Virginie Filiatrault

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**119-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. et 16.2. sont ajoutés :

« 16.1. Autorisation de cession de contrats par Consultants Mirtec (2017) inc. à 6005438 Canada inc. (DWB Consultants);

16.2. Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme ».

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cm-325 à même une partie de la zone Hb-326**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette



fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage I2 entreprises de transport, de camionnage et de distribution dans la zone In-516**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.4. Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les fondations monolithiques**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.5. Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du code national du bâtiment, version Québec**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.6. Demandes de dérogations mineures :**

**3.6.1. Pour les lots 3 630 223, 3 630 225, 3 966 271, 3 630 241 et 3 630 275 du cadastre du Québec, 48 chemin Richard-Tapp, dans la zone Va-501**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.6.2. Pour le lot 3 039 601 du cadastre du Québec, 742, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**3.6.3. Pour les lots 3 583 968, 3 583 967 et 2 824 848 du cadastre du Québec, 25, rue Principale, dans la zone Ca-202**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de mars 2024 :**

**4.1. Séance ordinaire du 4 mars 2024**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**120-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**4.2. Séance extraordinaire du 18 mars 2024**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**121-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

Rapport de correspondance - Séance du 2 avril 2024

Date	Provenance	Sujet
1er mars 2024	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2024-870 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé » pour un montant de 550 000 \$.
1er mars 2024	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2024-872 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson » pour montant de 2 550 000 \$.
4 mars 2024	Monsieur Richard Villeneuve, CPA, directeur de l'accompagnement et des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2024-869 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain » pour un montant de 1 800 000 \$.
4 mars 2024	Monsieur Richard Villeneuve, CPA, directeur de l'accompagnement et des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2024-871 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière » pour un montant de 574 000 \$.
21 mars 2024	Monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Octroi d'une somme de 73 526 \$ à la Ville de Lachute suite à la signature de la <i>Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens.</i>



## Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

### **6. Période d'informations et de questions**

Monsieur le maire fait le point sur la circulation récente de camions lourds sur l'avenue Barron alors que c'est interdit. Il explique qu'une requête a été faite auprès de la Sûreté du Québec et que les promoteurs ont été interpellés pour que la situation soit régularisée.

Monsieur le maire tient à rétablir les faits concernant le dossier de la nouvelle bibliothèque, particulièrement concernant les montants anticipés de subventions et l'impact sur le compte de taxes des contribuables pour les vingt prochaines années. Il invite les citoyens à communiquer avec leurs conseillers s'ils ont des questions, à visiter le site Web de la Ville et à regarder l'entrevue réalisée dans l'ancienne église Unie au cours de laquelle le maire explique les ajouts et bénéfices pour la population. Il mentionne en terminant que le registre relatif à l'augmentation du règlement d'emprunt se tiendra les 15 et 16 avril prochains de 9 h à 19 h et qu'un nombre de 1 142 signatures est requis pour la tenue d'un référendum.

Monsieur le maire cède ensuite la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente aux citoyens quelques activités de loisirs à venir au cours du mois d'avril.

Par la suite, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

### **7. Administration générale :**

#### **7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 4 mars 2024.

#### **7.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2021-843 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2021-843 de la Ville de Lachute pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.



**7.3. Acquisition d'une servitude pour une conduite pluviale par la Ville de Lachute sur le lot 3 039 087 du cadastre du Québec - Benson Group inc.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit procéder à l'installation d'une conduite pluviale sur le lot 3 039 087 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de l'avenue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que pour entretenir et conserver cette conduite, la Ville de Lachute désire obtenir une servitude de conduite pluviale, comprenant un droit d'accès, de passage, d'entretien et de maintien en état, sur le lot précité;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur-géomètre doit être mandaté pour préparer une description technique et un plan de la servitude à obtenir du propriétaire du lot susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté pour préparer l'acte de servitude requis;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenues avec le propriétaire du lot quant à l'établissement de cette servitude;

CONSIDÉRANT que la Ville consent, dans le cadre d'un projet futur de Benson Group Inc. et ce, sous réserve du respect de la réglementation alors en vigueur et de l'obtention des autorisations et des permis nécessaires, à ce que ledit Benson Group Inc. puisse procéder à l'installation d'un maximum de deux canalisations au-dessus de la future canalisation de la Ville à être située dans l'emprise de la servitude demandée;

En conséquence; il est :

**122-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de conduite pluviale d'une largeur de 6 mètres sur le lot 3 039 087 du cadastre du Québec, telle qu'elle sera démontrée à la description technique et au plan à être préparés par un arpenteur-géomètre, le tout sans considération financière;

Que le choix de l'arpenteur-géomètre et du notaire ainsi que leurs frais et honoraires incombent à la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

**7.4. Acquisition par la Ville de Lachute d'une partie du lot 3 037 819 du cadastre du Québec - NDG Immobilier inc.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit procéder à la mise en place d'un nouveau ponceau et à l'aménagement de l'émissaire dans le cours d'eau situé



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

sur une partie du lot 3 037 819 du cadastre du Québec, propriété de NDG Immobilier inc., lesquels travaux incluent l'aménagement d'un fossé de déviation temporaire;

CONSIDÉRANT que pour entretenir et conserver ce ponceau, la Ville de Lachute désire obtenir la cession d'une partie du lot précité;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur-géomètre doit être mandaté pour préparer une description technique précisant la portion du terrain située sur le lot précité qui devra être cédée à la Ville, cette portion ayant une superficie approximative de 920 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté pour préparer l'acte de cession requis;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenues avec le propriétaire du lot quant à l'établissement de cette cession;

En conséquence; il est :

**123-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 037 819 du cadastre du Québec, propriété de NDG Immobilier inc., telle qu'elle sera démontrée à la description technique et au plan à être préparés par un arpenteur-géomètre, le tout sans considération financière;

Que le choix de l'arpenteur-géomètre et du notaire ainsi que leurs frais et honoraires incombent à la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

**7.5. Autorisation de signatures avec Hydro-Québec - Entente et servitude pour bornes de recharge rapide pour véhicules électriques**

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et la Ville de Lachute souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent, par un partenariat, en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute accepte de fournir les droits de servitude sur le terrain requis pour la construction et l'exploitation des stations de recharge;

En conséquence; il est:

**124-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur le lot 3 039 891 du cadastre du Québec (halte routière située au 1345 rue Principale à Lachute);

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une entente avec Hydro-Québec pour l'établissement d'une servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques sur le terrain susmentionné;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdites ententes ainsi que la servitude y donnant suite et tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

-Adopté

**7.6. Autorisation de signature d'une entente avec Solutions Mesonet inc. - Entente pour l'utilisation d'une partie de terrain à l'aéroport municipal pour une station météorologique**

CONSIDÉRANT que Solutions Mesonet inc. désire évaluer différents équipements de stations météorologiques;

CONSIDÉRANT que Solutions Mesonet inc. veut comprendre les besoins des entreprises en matière de stations météorologiques et de capteurs ainsi que leur entretien;

CONSIDÉRANT que Solutions Mesonet inc. veut mesurer les avantages d'avoir une station météorologique située sur un territoire urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute dispose d'emplacements intéressants pour recevoir une station météorologique sur le site de l'aéroport municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute utilise des données météorologiques dans le cadre de ses opérations régulières;

En conséquence; il est:



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

125-04-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une entente avec Solutions Mesonet inc. pour l'utilisation d'une partie de terrain à l'aéroport municipal pour une station météorologique sur le lot 4 606 542 du cadastre du Québec, située sur le boulevard de l'Aéroparc à Lachute;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

-Adopté

### 7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent à l'action 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer des organismes sociaux ayant un incident sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

126-04-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **250 \$** à la **Société d'horticulture d'Argenteuil** pour le renouvellement, à titre de membre de soutien, à cet organisme qui offre des cours, ateliers et conférences sur l'horticulture;
- **250 \$** à l'**Ensemble Violetta** dans le cadre de son concert inaugural qui se tiendra le 16 juin prochain à 14 h à l'église presbytérienne Margaret Rodger Memorial.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**8. Trésorerie :**

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 avril 2024**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 2 avril 2024, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière par intérim de la Ville;

En conséquence; il est :

**127-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 852 645,30 \$ et de 57 683,43 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**9. Greffe :**

**10. Réglementation :**

**10.1. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2010-713 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 9 500 000 \$ à 15 950 000 \$**

CONSIDÉRANT que le règlement 2010-713 décrétait un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Jean-Marc Belzile;

CONSIDÉRANT que le projet avait évolué et que le règlement 2012-713-1 décrétait un emprunt et une dépense de 6 206 321 \$ pour la transformation de l'édifice de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la résolution 266-08-2013 a ramené la période de remboursement de l'emprunt à sa durée initiale, soit de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT que le projet avait évolué et que le règlement 2020-713-2 décrétait un emprunt et une dépense de 9 500 000 \$ pour la transformation de l'édifice de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le budget pour la réalisation des travaux a augmenté suite aux plus récentes estimations budgétaires;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le projet est désormais évalué à 15 950 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute prévoit obtenir du financement gouvernemental et non gouvernemental pour ce projet pour environ 7 700 000 \$, ce qui porterait le coût du projet à la charge de la Ville à 8 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute devra également emprunter la partie du financement gouvernemental et non gouvernemental;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender de nouveau le règlement 2010-713 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le projet de règlement déposé le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

**128-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2010-713 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 9 500 000 \$ à 15 950 000 \$ », soit adopté sous le numéro 2024-713-3.

-Adopté

**10.2. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2013-756 établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) concernant la tarification des services offerts par les municipalités;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

129-04-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2013-756 établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2024-756-8.

-Adopté

**10.3. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2023-864 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils**

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que pour autoriser la circulation des camions de quatre (4) essieux et moins sur le boulevard Tessier, il est nécessaire d'amender le règlement 2023-864 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

**130-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2023-864 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils », soit adopté sous le numéro 2024-864-1.

-Adopté

**10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin d'inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 février 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mars 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 9 février 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**131-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Ha-231 afin d'inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec », soit adopté sous le numéro 2024-739-280.

-Adopté

**10.5. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 février 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mars 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 9 février 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**132-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209 », soit adopté sous le numéro 2024-739-281.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.6. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier certaines dispositions dans le but de modifier l'application du code national du bâtiment, version Québec**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**133-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier certaines dispositions dans le but de modifier l'application du code national du bâtiment, version Québec », soit adopté sous le numéro 2024-738-16.

-Adopté

**10.7. Adoption du règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les fondations monolithiques**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 avril 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



134-04-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les fondations monolithiques », soit adopté sous le numéro 2024-741-5.

-Adopté

**10.8. Adoption du règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du code national du bâtiment, version Québec**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 avril 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

135-04-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du code national du bâtiment, version Québec », soit adopté sous le numéro 2024-741-6.

-Adopté

**10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés**

**10.9.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 avril 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024;

En conséquence; il est :

**136-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de bâtiment accessoire pour les projets intégrés », version du 9 février 2024.

-Adopté

**10.10. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cm-325 à même une partie de la zone Hb-326**

**10.10.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 avril 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024;

En conséquence; il est :

**137-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cm-325 à même une partie de la zone Hb-326 », version du 9 février 2024.

-Adopté

**10.11. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage I2 entreprises de transport, de camionnage et de distribution dans la zone In-516**

**10.11.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 avril 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mars 2024;

En conséquence; il est :

**138-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage I2 entreprises de transport, de camionnage et de distribution dans la zone In-516 », version du 20 février 2024.

-Adopté

**10.12. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'abroger l'article 8.9 Panneau publicitaire**

**10.12.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'abroger l'article 8.9 Panneau publicitaire et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.12.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 18 mars 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**139-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'abroger l'article 8.9 Panneau publicitaire », version du 13 mars 2024.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**11. Ressources humaines :**

**11.1. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211\_2024-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2211\_2024-02 intitulée : « Réduction volontaire de la semaine de travail de Denis Cadieux pour obtenir la rente de retraite anticipée »;

CONSIDÉRANT l'article 23.07 de la convention collective en vigueur entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus);

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

**140-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des travaux publics et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer la lettre d'entente numéro SL2211\_2024-02 intitulée : « Réduction volontaire de la semaine de travail de Denis Cadieux pour obtenir la rente de retraite anticipée », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus), et la Ville de Lachute.

-Adopté

**11.2. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211\_2024-03 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2211\_2024-03 intitulée : « Plan de développement des compétences à la division du réseau d'aqueduc et d'égout »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**141-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des travaux publics et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer la lettre d'entente numéro SL2211\_2024-03 intitulée : « Plan de développement des compétences à la division du réseau d'aqueduc et d'égout », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus), et la Ville de Lachute.

-Adopté

**11.3. Nomination au poste de lieutenant (Changement de fonction)**

CONSIDÉRANT l'instauration de la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie à la suite de la signature de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute, le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la vacance de deux (2) postes de lieutenant à temps partiel dans la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'embauche de personnel temporaire daté du 1er juin 2022 confirmant madame Kim Courcelles à la fonction temporaire de capitaine par intérim à compter du 7 juin 2022;

En conséquence; il est :

**142-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Kim Courcelles à la fonction de lieutenant à temps partiel à compter du 3 avril 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de fonction de madame Kim Courcelles à celle de lieutenant à temps partiel, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute.

-Adopté

**11.4. Nomination au poste de lieutenant (Changement de fonction)**

CONSIDÉRANT l'instauration de la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie à la suite de la signature de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute le 28 novembre 2023;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la vacance de deux (2) postes de lieutenant à temps partiel dans la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'embauche de personnel temporaire daté du 1er juin 2022 confirmant monsieur André Presseault à la fonction temporaire de capitaine par intérim à compter du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT le Chapitre IV du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* concernant la formation de base des officiers;

CONSIDÉRANT que monsieur André Presseault n'a pas, à ce jour, la qualification professionnelle d'Officier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec;

En conséquence; il est :

**143-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur André Presseault à la fonction de lieutenant à temps partiel à compter du 3 avril 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de fonction de monsieur André Presseault à celle de lieutenant à temps partiel, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute;

Que le maintien de la nomination de monsieur André Presseault à la fonction de lieutenant à temps partiel soit conditionnelle à l'obtention de la qualification professionnelle d'Officier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec, et ce, d'ici le 7 juin 2026;

Que dans l'éventualité que monsieur André Presseault ne se conforme pas à obtenir ladite qualification d'ici le 7 juin 2026, celui-ci sera rétrogradé à la fonction de pompier à temps partiel.

-Adopté

**11.5. Nomination au poste de conseillère, Santé et sécurité et autorisation de signature du contrat de travail**

CONSIDÉRANT la création de la fonction de conseiller, Santé et sécurité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

**144-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Jennifer Pilon au poste de conseillère, Santé et sécurité et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la conseillère, Santé et sécurité soit fixée au 8 avril 2024;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Jennifer Pilon.

-Adopté

**11.6. Autorisation à une demande de congé sans solde**

CONSIDÉRANT la demande écrite de l'employée numéro 90000122, concernant l'autorisation de s'absenter sans solde de son poste au Service de la sécurité incendie du 3 avril 2024 au 3 octobre 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties intéressées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

145-04-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal accueille favorablement la demande de congé sans solde de l'employée numéro 90000122;

Que ledit congé soit autorisé pour la période du 3 avril 2024 au 3 octobre 2024 inclusivement.

-Adopté

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation d'un ponceau existant sur le chemin des Sources**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 1er mars 2024 pour des services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation d'un ponceau existant sur le chemin des Sources;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2022-849;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

146-04-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate EFEL Experts-conseils inc., située au 835, montée Masson, bureau 201 à Terrebonne, Québec, J6W 2C7, pour des services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation d'un ponceau existant sur le chemin des Sources, au montant de 36 100 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2022-849;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation d'un ponceau existant sur le chemin des Sources.

-Adopté



## **12.2. Services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany - 2024**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 6 mars 2024 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany - 2024;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT le projet 20809 « Programme de planage des artères et collectrices » inscrits au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-869;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

**147-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Consultants Mirtec (2017) inc., située au 660-A Mgr Dubois à Saint-Jérôme, Québec, J7Y 3L8, pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany, au montant de 33 900 \$, taxes en sus, le tout rétroactivement au 28 mars 2024;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-869;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany.

-Adopté

## **12.3. Engagement de la Ville de Lachute à élaborer un plan de gestion des actifs en eau et à transmettre la Démarche au MAMH**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs de la ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

CONSIDÉRANT la Démarche de gestion des actifs municipaux datée du 27 mars 2024;

En conséquence; il est :

148-04-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que la Ville de Lachute s'engage à :

- élaborer et mettre en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- transmettre au MAMH au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA en eau ainsi que les informations requises par ce dernier;

Que le Conseil municipal approuve la Démarche de gestion des actifs municipaux datée du 27 mars 2024.

-Adopté

**12.4. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet numéro 21901 « Réfection de la rue Watson », est inscrit au PTI 2024-2025-2026;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**149-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRIMEAU 2023;

Que la Ville de Lachute s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Lachute s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Lachute pour la réalisation des travaux;

Que la Ville de Lachute s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville de Lachute s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville de Lachute s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais au PRIMEAU 2023;

Que la Ville de Lachute s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté

**12.5. Adjudication du contrat pour la réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 1er mars 2024 pour la réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme TLA Architectes en date du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT le projet 19703 inscrit au PTI 2024-2025-2026;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-870;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

**150-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Les Installations Sportives Agora inc., située au 560, rue J.-Oswald-Forest à Saint-Roch-de-l'Achigan, Québec, J0K 3H0, le contrat pour la réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé, au montant de 325 950 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-870.

-Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2024**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de février 2024 et il est déposé au Conseil.

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de février 2024**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de février 2024 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 742, chemin de Dunany, pour le 25, rue Principale et pour le 48, chemin Richard-Tapp;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le chemin Beattie, pour le chemin Laurin, pour le 31, chemin Richard-Tapp et pour le 541, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 7, rue Ayers;

En conséquence; il est :

**151-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

-Adopté

**14.3. Acquisition d'un terrain dans le secteur du prolongement de l'avenue de Lorraine de 9088-3877 Québec inc.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a inscrit le prolongement de l'avenue de Lorraine à son Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 (projet 16801);

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le lot 6 358 390 du cadastre du Québec pour réaliser un parc municipal;

CONSIDÉRANT la présence de milieux naturels sensibles au sud de la future avenue de Lorraine, à l'ouest de la rue Jérémie;

CONSIDÉRANT que ces milieux naturels sensibles abritent de nombreuses espèces d'animaux, notamment une faune aviaire exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville est intéressée à acquérir le lot 3 354 937 du cadastre du Québec propriété de 9088-3877 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 3 354 937 du cadastre du Québec a une superficie de 2 075,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2020-836;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**152-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que la Ville de Lachute acquière le lot 3 354 937 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 075,3 mètres carrés pour un montant de 100 000 \$ plus les taxes applicables de 9088-3877 Québec inc., le tout payable à même le règlement d'emprunt 2020-836;

Que les frais de préparation et de publication du contrat notarié soient à la charge de la Ville de Lachute;

Également, que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté

**15. Loisirs :**

**15.1. Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du Canton de Wentworth concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2024**

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des activités de camp de jour;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec les municipalités de la MRC d'Argenteuil afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité du Canton de Wentworth d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour organisé par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour régulier ainsi que l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

En conséquence; il est :

**153-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de fourniture des services de camp de jour de la Ville de Lachute avec la municipalité du Canton de Wentworth, pour et au nom de la Ville de Lachute, pour l'année 2024;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Autorisation de cession de contrats par Consultants Mirtec (2017) inc. à 6005438 Canada inc. (DWB Consultants)**

CONSIDÉRANT les contrats entre la Ville de Lachute et Consultants Mirtec (2017) inc. relatifs aux bons de commandes GÉ20-10230 , GÉ21-10265, GÉ22-10167, GÉ22-10297, GÉ22-10298 et GÉ23-10245 et à la résolution numéro 147-04-2024 adoptée à la présente séance;

CONSIDÉRANT la signature d'un contrat de vente d'actifs entre Consultants Mirtec (2017) inc. et 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) signé le 29 mars 2024 avec effet le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que Consultants Mirtec (2017) inc. ne peut faire cession desdits contrats en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation adressée à la Ville de Lachute par Consultants Mirtec (2017) inc. afin de céder les contrats précédemment mentionnés en faveur de 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) datée du 25 mars 2024 et reçue par la Ville de Lachute le 1er avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit contrat de vente d'actifs, Consultants Mirtec (2017) inc. conserve l'entière responsabilité professionnelle se rapportant aux travaux qu'elle a effectués avant le 31 mars 2024 sur les contrats inachevés cédés à 6005438 Canada inc. (DWB Consultants);

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit contrat de vente d'actifs, 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) conserve l'entière responsabilité professionnelle se rapportant aux travaux qu'elle effectuera après le 31 mars 2024 sur les contrats inachevés qui lui ont été cédés par Consultants Mirtec (2017) inc.;

En conséquence; il est :

**154-04-2024**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que la Ville de Lachute autorise la cession des contrats relatifs aux bons de commandes GÉ20-10230, GÉ21-10265, GÉ22-10167, GÉ22-10297, GÉ22-10298 et GÉ23-10245 et à la résolution numéro 147-04-2024 adoptée à la présente séance et ce, dans le respect de toutes et chacune des exigences de ceux-ci à 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) située au 733, chemin Jean-Adam, Piedmont, Québec, J0R 1R3, le tout rétroactivement au 28 mars 2024.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**16.2. Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de substitut sur le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2009-699;

En conséquence; il est :

**155-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Paul Hénault à titre de substitut jusqu'en février 2026.

-Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance. La période de questions est ensuite close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**156-04-2024**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 10.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

